

APPEL D'OFFRES OUVERT
Sur offres de prix
34IUH2C/2020

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(CPS)

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIEL AU
PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE
(EN LOT UNIQUE)

EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES PLATEFORMES SMART CAMPUS

En vertu des dispositions de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca approuvé le 25/03/2015.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Appel d'Offres ouvert n°34IUH2C/2020

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

Entre les soussignés :

D'une part : l'Université Hassan II de Casablanca représentée par Mme la Présidente.

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (Localité) sous le n° :

- Patente n° :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Sommaire

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES	2
Chapitre I	5
CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	5
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	6
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 3 : TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 4: CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS	7
ARTICLE 5 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	7
ARTICLE 6: NATURE ET CARACTERES DES PRIX.....	7
ARTICLE 7: CONSISTANCE DES PRIX ET DES QUANTITES.....	7
ARTICLE 8 : DOMICILE DE PRESTATIRE.....	8
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE :	8
ARTICLE 10 : DELAI ET LIEUX DE LIVRAISON	8
ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD.....	8
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF	9
ARTICLE 14 : CONDITIONS DE LIVRAISON	9
ARTICLE 15 : CONDITION DE RECEPTION.....	10
ARTICLE 16: RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE.....	10
ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE18 : VALIDITE DU MARCHE	11
ARTICLE 19 : NOTIFICATION DE L'APPROBATION.....	11
ARTICLE 20 : GARANTIE - DELAI DE GARANTIE	11
ARTICLE 21 : RETENUE DE GARANTIE	12
ARTICLE 22: NOTIFICATION EN CAS DE FORCE MAJEURE	12
ARTICLE 23: INSTALLATION - MISE EN MAIN	12
ARTICLE 24: ASSURANCE CONTRE LES RISQUES	13
ARTICLE 25 : LITIGES ET CONTESTATIONS.....	13

ARTICLE 26 : NANTISSEMENT	13
ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE	13
Chapitre II:.....	14
SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	14
LOT UNIQUE : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES PLATEFORMES SMART CAMPUS.	
.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE III.....	17
Bordereau des prix détail estimatif	17
Lot Unique : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES PLATEFORMES SMART CAMPUS.....	17
ANNEXES	20

Chapitre I

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Appel d'Offres ouvert sur offre de prix n°34IUH2C/2020 en séance publique en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Cahier de Prescriptions Spéciales (CPS) concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 34IUH2C/2020 relatif à : **ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIEL AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (EN LOT UNIQUE)** répartis comme suit :

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

1. L'acte d'engagement,
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales,
3. Le bordereau des prix - détail estimatif,
4. Prospectus, notices et/ou autres documents techniques
5. Le CCAG-T

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 : TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution des prestations objet du marché résultant du présent appel d'offres, les prestataires sont soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

1. Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université Hassan II de Casablanca
2. Le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
3. Le Décret n°2-14-394 du 06 chaaban 1437 (13 Mai 2016) approuvant le C.C.A.G.T, cahier des clauses administratives générales aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
4. la loi 01-00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur.
5. Le dahir 1.15.05 du 29 Rabia II 1436 (19/02/2015) promulguant la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
6. Le décret n°-2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) délais de paiements et aux intérêts moratoires relatifs aux commandes publics
7. Le Code Général des Impôts tel qu'il a été modifié et complété ;
Remarques
8. Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires entre eux, le prestataire devra se référer aux plus récents.
9. Le prestataire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède déjà, et ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4: CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le fournisseur, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne employée par le fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 5 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

ARTICLE 6: NATURE ET CARACTERES DES PRIX

Les prix des équipements objet du présent marché sont fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions y compris le transport.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Le présent appel d'offres ouvert est passé à prix unitaires.

Les prix du présent marché s'entendent toutes taxes comprises, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) instituée par le code général des impôts ;

ARTICLE 7: CONSISTANCE DES PRIX ET DES QUANTITES

Les prix s'entendent pour le matériel rendu et mis en fonctionnement dans l'établissement destinataire. Les matériaux, fournitures et matériels inertes seront présentés pour la réception dans le local destiné à les recevoir dans l'emballage d'origine, ouverts, vérifiés et prêts à être rangés.

Les appareils et machines seront installés à leur emplacement définitif et en ordre de marche, inclus tout frais intermédiaires, ainsi que les essais et démonstrations aux responsables qualifiés de l'établissement.

Tout frais résultant de la détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage seront à la charge du fournisseur. Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à sa charge, de sorte qu'il reste entièrement responsable de la qualité de ses produits ou installations au moment de la réception définitive.

Le prix comprend également la participation du fournisseur à la définition et au contrôle des alimentations des machines, ou équipements spéciaux en électricité.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix -détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

ARTICLE 8 : DOMICILE DE PRESTATIRE

A défaut pour le Titulaire d'avoir satisfait aux prescriptions de l'article n° 20 du CCAG-T en ne faisant pas élection de domicile à proximité des travaux, toute notification relative à l'entreprise lui sera valablement faite à l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE :

L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.

L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté à la date à laquelle il l'a reçu et ce, dans ce délai maximum de huit(8) jours après la date de réception de l'ordre de service.

Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.

Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service ;

ARTICLE 10 : DELAI ET LIEUX DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations est que : pour chaque marché résultant de chaque lot, le délai est de **90 jours**, il court à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service invitant le titulaire à commencer la livraison du matériel à **L'ENSET Mohammedia, Bd Hassan II BP 159 Mohammedia.**

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous -traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité. Le maître d'ouvrage exercera un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions requises.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ne porte pas sur le lot principal du marché.

ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD

A défaut de livraison des équipements dans le délai prescrit, il sera appliqué une pénalité pour chaque jour de retard. Cette pénalité est fixée à 1/1000 du montant initial du

marché par jour calendaire de retard sans toutefois dépasser 8% du montant total du marché.

Les pénalités seront déduites d'office des décomptes des sommes dues à l'entrepreneur et sans mise en demeure préalable.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

En application de l'article 14 du C.C.A.G-T, un cautionnement provisoire est à constituer par chaque soumissionnaire le montant de ce cautionnement provisoire est fixé à :

LOT UNIQUE : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES PLATEFORMES SMART CAMPUS	4 900,00 DHS
---	---------------------

Le cautionnement provisoire doit être au nom de la Présidence de l'Université Hassan II de Casablanca. Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive. Pour les concurrents non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché. Toutefois, les cas de saisie de la caution provisoire prévus par le CCAG-T sont appliqués.

Il est prévu un cautionnement définitif égal à 3% du montant initial du marché,

Il n'est exigé qu'après passation du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les Vingt 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, il ne sera restitué au titulaire qu'après la prononciation de la réception définitive.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Le titulaire est tenu d'assurer la livraison et l'installation du matériel objet du présent appel d'offres à **L'ENSET Mohammedia**, Bd Hassan II BP 159 Mohammedia.

Les frais de transport, de stockage éventuel et la responsabilité du matériel sont à la charge du fournisseur qui devra contracter une assurance préalable à sa charge, même si une reconnaissance et un paiement partiel ont été opérés. Par ailleurs, tous les frais résultant de la détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage seront à la charge du fournisseur.

La livraison de chaque colis portera les marques distinctes d'un code chiffré, résultant du bordereau des prix et comprenant :

- Numéro de l'article
- Plus un nombre fractionnaire pour les articles en plusieurs colis faisant apparaître en dénominateur le nombre de colis de l'article et en numérateur son numéro dans cette série.

Le fournisseur devra prévoir dans ses prix et sa livraison, la totalité des équipements annexes et fourniture de matériel nécessaire à la mise en route des équipements.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables de l'administration, hors les samedis, les dimanches, les jours fériés et les congés d'un bon de livraison. Un préavis d'au moins 48 heures doit parvenir à **L'ENSET Mohammedia**, Bd Hassan II BP 159 Mohammedia.

Réfaction :

Si l'équipement présenté est reconnu non conforme, la commission le rejette.

Quand la commission constate que les équipements ne répondent pas aux spécifications techniques exigées, elle peut appliquer, selon le défaut constaté, une réfaction allant de un à vingt pour cent de la valeur des articles en question, dans ce cas, le motif et le montant de la réfaction envisagée sont portés à la connaissance du fournisseur. Celui-ci dispose d'un délai de dix jours pour présenter ses observations. Au terme de ce délai, la commission arrête sa décision. Si le fournisseur n'accepte pas cette décision, le matériel sera rejeté.

ARTICLE 15 : CONDITION DE RECEPTION

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards du matériel livré par comparaison avec le descriptif technique du marché. Lorsque la commission, de réception désignée par le maître d'ouvrage, constate des discordances entre le descriptif technique du marché et la documentation présentée lors de la procédure d'appel d'offres, d'une part, et le matériel effectivement livré d'autre part, la livraison est refusée par ladite commission et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, au remplacement du matériel non-conforme.

Les interventions de correction des anomalies ou de remplacement doivent être effectuées sur les lieux de livraison contractuels dans un délai de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de notification des anomalies constatées.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par la commission désignée à cet effet par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par ce dernier ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, les membres de ladite Commission procèdent à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 16: RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Les vérifications de conformité précitées à l'article 15 ci - dessus et effectuées par la commission de réception désignée par le maître d'ouvrage, seront sanctionnées par l'établissement des Procès-verbaux partiels qui doivent être signés par les membres ayant participé à l'opération de vérification. A l'issue de ces opérations, après satisfaction de toutes les réserves émises et en vue de la dernière réception partielle établie par les membres de la commission de réception, la réception provisoire sera prononcée sur la base de la totalité des PV de la réception partielle, après :

- a) Livraison totale, installation et mise en main dans les conditions normales d'utilisation du matériel objet du marché ;
- b) Outre les vérifications techniques ou de quantités propres à la réception, il sera demandé au fournisseur de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel et d'assurer ainsi sa mise en main auprès du personnel qualifié de l'établissement destiné à le prendre en charge.
- c) La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie dans les mêmes conditions de la réception provisoire.

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT

- a) Pour l'établissement des décomptes provisoires, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage, une facture datée et numérotée appuyée par des attestations de réception de matériel et

établies en 3 exemplaires décrivant le matériel livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

- b) Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes, au vu des procès-verbaux de réception provisoire partielle, en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.
- c) Sur ordre de la Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire du fournisseur signalé sur l'acte d'engagement.

ARTICLE 18 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché qui découlera du présent appel d'offres ressent ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par la Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca et son visa éventuel par le contrôleur d'Etat, de l'université Hassan II de Casablanca, si ce visa est exigé par la réglementation en vigueur."

ARTICLE 19 : NOTIFICATION DE L'APPROBATION

L'entrée en vigueur du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de Soixante quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage, et main levée de son cautionnement provisoire lui est donnée, à sa demande.

Toutefois l'Université peut, dans un délai de dix(10) jours avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas 30 jours. L'attributaire dispose d'un délai de dix(10) jours à compter de la date de la réception de la lettre de l'administration pour faire connaître sa réponse. En cas de refus, le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

ARTICLE 20 : GARANTIE - DELAI DE GARANTIE

Le titulaire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations et innovations technologiques.

Le titulaire garantit en outre que toutes les fournitures, livrées en exécution du marché, n'auront aucune défectuosité due à leur fabrication, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

La durée de cette garantie est de douze (12) mois après prononciation de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie le titulaire du marché demeure responsable de ses fournitures. Si au moment de la réception définitive il est reconnu que certaines fournitures sont défectueuses, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le fournisseur ait remédié aux anomalies constatées.

Le fournisseur est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après-vente, c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

L'Administration notifiera au fournisseur, par écrit, toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception de cette notification, le fournisseur réparera ou remplacera les fournitures défectueuses ou leurs pièces sans frais pour l'Administration.

Si le fournisseur, après notification, manque à réparer la ou les déficiences dans le délai fixé par l'Administration, cette dernière peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice du droit de recours de l'Administration contre les fournisseurs en application des clauses du marché.

La garantie portera sur la fourniture gratuite des pièces de remplacement, les frais de main-d'œuvre et de déplacement du personnel. Il est précisé que la garantie consentie s'applique à tout défaut et à tout vice de non imputable au personnel de l'Administration de l'ENSET Mohammedia.

N.B : La retenue de garantie et la caution définitive ne peuvent être libérées que si le fournisseur remplit l'ensemble des remarques qui peuvent survenir éventuellement au cours de la période de garantie.

ARTICLE 21 : RETENUE DE GARANTIE

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera libérée dans les 3 mois suivant la date de la réception définitive.

ARTICLE 22: NOTIFICATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le fournisseur doit notifier par écrit à l'Administration, dans un délai de sept (07) jours, au plus, après la survenance de l'événement, l'existence de la force majeure. Cette correspondance doit établir les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché. Passé ce délai, le fournisseur n'est plus admis à réclamer.

Dans le cas où il aurait été prouvé que les conséquences de la force majeure ont perturbé la réalisation du marché, les prescriptions de l'article 47 du CCAG-T seront appliquées.

ARTICLE 23: INSTALLATION - MISE EN MAIN

1/ INSTALLATION :

Les opérations d'installation, de mise en service et d'initiation des techniciens seront organisées durant le délai d'exécution.

2/ LA MISE EN MAIN :

Elle pourra être distincte des opérations de réception.

La durée de la mise en main devra être suffisante pour permettre l'utilisation normale du matériel par le personnel de l'établissement bénéficiaire.

Si l'installation et la mise en main du matériel ne pouvaient être effectuées dans l'établissement pour des raisons non imputables au fournisseur, les obligations de celui-ci seront éteintes de plein droit au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de réception provisoire.

A cet effet, il sera procédé à un inventaire des fournitures et travaux réalisés à ce jour.

En aucun cas, le fournisseur ne peut prétendre à des paiements pour fournitures non livrées et prévues au marché issu du présent appel d'offres, ni à des indemnités quelconques pour arrêt de livraison des fournitures.

ARTICLE 24: ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

A- Risque d'accidents :

Le fournisseur doit se conformer aux dispositions des textes législatifs mis en vigueur.

B- Risque de vol et d'incendie :

Le fournisseur est tenu, préalablement à toute livraison, adresser au maître d'ouvrage, les copies des polices d'assurances qu'il doit souscrire à ses frais contre le vol et l'incendie les approvisionnements destinés au maître d'ouvrage, ainsi que contre les risques inhérents à l'exécution du marché, conformément à l'article 25 du CCAG-T (Tel qu'il a été complété et modifié).

ARTICLE 25 : LITIGES ET CONTESTATIONS

En cas de contestation entre le maître d'ouvrage et le fournisseur, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82, 83 et 84 du C.C.A.G -T

ARTICLE 26 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

1. Le nantissement du marché issu de cet appel d'offre est fait en respect des dispositions de la loi n°112.13 relatives au nantissement des marchés publics ;
2. La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de la Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca en tant qu'ordonnateur.
3. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires du nantissement au subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 du dahir 19 Février 2015 portant promulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics est la Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca.
4. Les paiements prévus au titre du marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Université Hassan II de Casablanca, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché résultant du présent Appel d'offres.

La Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca, délivre au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché destiné à former titre.

Les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'attributaire ainsi que les frais de timbres de l'original conservé par la présidence seront à la charge du titulaire du marché

ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le règlement de passation précité et celles prévues par le CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

NB : Toute mention éventuelle de marque commerciale, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers non suivi de la mention « ou son équivalent » n'est donnée qu'à titre indicatif, et ne revêt de ce fait aucun caractère contractuel.

Chapitre II:

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le cahier définissant les spécifications techniques du matériel

Tout matériel présentant des caractéristiques techniques équivalentes (ou meilleures) aux prescriptions ci-après sera accepté.

Objet de l'appel d'offres :

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DU LOGICIEL AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Lot unique : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES PLATEFORMES SMART CAMPUS.

Les articles demandés dans le cadre de ce lot doivent avoir les spécifications techniques minimales détaillées comme suit :

ARTICLE 1 : PC PORTABLE

- Intel Core i7-8550U avec Intel HD Graphics 620 1,8 GHz jusqu'à 4,0 GHz avec technologie
- Intel Turbo Boost 8 Mo de cache 4 cœurs,
- SDRAM DDR4 8 Go 1 x 8 Go 2 SODIMM,
- SSD PCIE NVMe DE 512 Go,
- Ecran 13,3 à diodes électroluminescentes 1920x1080, Intel UHD Graphics 620,
- Intel I219-V GbE,
- Intel Dual Band sans fil AC 8265 802.11 a /b /g/n/ac (2x2) Wifi et Bluetooth 4.2 Combo,
- Webcam intégrée,
- Port USB 3.0 et/ou USB 2.0 et/ou USB3 type C ;
- Port HDMI
- Port RJ45
- Windows 10 Pro 64
- Sacoche

ARTICLE 2 : PC BUREAU

- PC de Bureau Tout en un Intel® Core™ i7-8700T, 2,4 GHz - 6 cœurs,
- RAM 8 GB SDRAM DDR4,2666, 2 SODIMM,
- Disque dur 1 TB SATA 7200 tr/min,
- Taille de l'écran 23,8", Full HD IPS, en verre à rétroéclairage WLED multi-tactile bord-à-bord 1920x1080,
- Webcam True Vision FHD IR avec microphone numérique à double entrée,
- Bluetooth® 4.2 M.2,
- Communication sans fil Combo 802.11 a /b /g/n/ac (2x2) Wi-Fi®,
- Souris sans fil,
- Clavier FR/AR
- Windows 10 Pro 64

Pour les deux articles, les clés de licences windows 10 installés doivent être remises au service concerné via mail et sous format papier au nom de l'ENSET Mohammedia.

CHAPITRE III

Bordereau des prix détail estimatif

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA
L'Ecole Normale Supérieure de L'Enseignement Technique Mohammedia.
AO N°34IUH2C/2020

Bordereau des Prix-Détail Estimatif « Prix en TTC »

Lot Unique : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES PLATEFORMES SMART CAMPUS

N° Art	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (HT)	Prix Total (HT)
1	PC PORTABLE	U	20		
2	PC BUREAU	U	10		
Total HT					
TVA (20%)					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau à la somme de :.....DHS

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE SECRETARIAT D'ETAT
CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA

Page n°18 et dernière du Cahier des Prescriptions Spéciales concernant l'appel d'offres
N° 34IUH2C/2020 ouvert sur offres de prix ayant pour objet : « **ACQUISITION DE MATERIEL
INFORMATIQUE ET DE LOGICIEL AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE** » (LOT UNIQUE)

➤ **EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES PLATEFORMES SMART CAMPUS**

Passé en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du Règlement
relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

Le soumissionnaire
Cachet et signature
avec la mention « **lu et accepté** » écrite à la main

**La Présidente de l'Université
Hassan II de Casablanca**



La Présidente

Pr. Aawatif HAYAR

ANNEXES

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : **Appel d'offres ouvert N° 34IUH2C/2020 sur offres de prix, séance publique.**
 - Objet du marché : **Acquisition de matériel informatique et de logiciel au profit de l'école normale supérieure de l'enseignement technique » (LOT UNIQUE)**
- EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES PLATEFORMES SMART CAMPUS**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° (1) n° de
patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital
de:.....
adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°(1)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°(1)
n° de patente.....(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplis les conditions prévues à l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres.
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts prévus tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.
- 8- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) à supprimer le cas échéant.
(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

(1) Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°34IUH2C/2020 du 01/12/2020 à 10H00 du matin
relatif à : **Acquisition de materiel informatique et de logiciel au profit de l'école normale supérieure de l'enseignement technique » (LOT UNIQUE)**

EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES PLATEFORMES SMART CAMPUS

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de
: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le
n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. (En lettres et en chiffres) ;

- taux de la T.V.A. (En pourcentage) ;

- montant de la T.V.A. (En lettres et en chiffres) ;

- montant T.T.C comprises (En lettres et en chiffres) (7) (8).

Université Hassan II de Casablanca se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte

..... à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) - mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif. »

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :

« m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. :(en pourcentage)
- montant de la T.V.A.(en lettres et en chiffres)
- montant T VA comprise : (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».